

Service eau, risques, nature, forêt
Unité nature, forêt
Affaire suivie par : Frédéric CHEVALLIER
Tél. : 03 81 65 61 96
frederic.chevallier@doubs.gouv.fr

Besançon, le 22 novembre 2021

**Arrêté préfectoral réglementant l'exercice de la pêche en eau douce
dans le département du Doubs pour l'année 2022**

MOTIFS DE LA DÉCISION

1 - Contexte du projet de décision

Les conditions d'exercice de la pêche en eau douce sont définies par le titre III du livre IV du code de l'environnement. Après avis de l'office français de la biodiversité (OFB), de la fédération du Doubs pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA) et de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels de la Saône, du Haut Rhône et de Franche-Comté, le préfet, par arrêté motivé, peut introduire certaines dispositions spécifiques au département du Doubs et à ses lacs de montagne.

2 – Motifs de la décision

Il s'agit de tenir compte des caractéristiques locales du milieu aquatique et de la nécessité de préserver le patrimoine piscicole du département, notamment le brochet et les salmonidés, en protégeant leur reproduction, en limitant leur prélèvement et en interdisant certaines techniques de pêche potentiellement dommageables.

Compte tenu de son intérêt halieutique et des caractéristiques de sa biologie, en particulier sa fraie tardive et son comportement agressif en période de reproduction, le black-bass fait également l'objet d'une attention particulière.

L'Etat propose une réglementation spécifique à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Doubs pour l'année 2022 qui comporte notamment les nouvelles dispositions suivantes :

- le report d'un mois de la date d'ouverture du black-bass (du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du 1^{er} samedi de juillet au 31 décembre) pour les rivières de 2^e catégorie ;

- la création de 8 nouvelles réserves permanentes dans le domaine privé à la demande de l'agglomération du Pays de Montbéliard, propriétaire foncier des parcelles concernées ;
- la mise en place de 4 réserves temporaires en vues de la préservation d'espèces sensibles en période de reproduction (1 réserve sur le Doubs (protection de la truite fario), 2 réserves sur l'Ognon (protection du brochet), 1 réserve sur l'Ognon (protection du sandre)) ;
- l'instauration d'un nouveau parcours de graciation toutes espèces sur le Dessoubre.



Vanessa GROLLEMUND,

Adjointe à la cheffe du service
eau, risques, environnement, forêt